



# communiqué

No: 37  
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
RELEASE: LE 4 AVRIL 1978

## RÉACTION CANADIENNE AU PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE DÉRIVATION DE LA GARRISON

Suite à des discussions récentes entre les représentants des gouvernements fédéral et du Manitoba, il a été convenu d'envoyer au Département d'Etat des Etats-Unis une lettre précisant les vues du Canada sur le projet de révision de dérivation de la Garrison.

-- Ce plan a été publié le 2 février 1978 par le Département de l'Intérieur des Etats-Unis. Ci-joint le texte de la lettre émanant de l'ambassade du Canada qui fut transmis le 3 avril au Département d'Etat des Etats-Unis.

EXTERNAL AFFAIRS  
AFFAIRES EXTÉRIEURES  
APR 13 1978  
OTTAWA  
LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE

TEXTE DE LA LETTRE EMANANT DE L'AMBASSADE DU CANADA, WASHINGTON, D.C., AU DEPARTEMENT D'ETAT DES ETATS-UNIS, TRANSMIS LE 3 AVRIL CONCERNANT LE PROJET DE DERIVATION DE LA GARRISON

---

"Le 2 février, le Département d'Etat a eu l'amabilité de nous fournir des documents de publication récente sur un projet de révision du Projet de dérivation de la Garrison au Dakota du Nord. Il est entendu que ce plan révisé, tracé par le Département de l'Intérieur, fera l'objet d'études supplémentaires avant que l'Administration n'adopte une position sur la continuation des travaux de dérivation.

"Nous sommes heureux de l'intention du Département d'Etat de discuter avec le gouvernement du Canada de tout plan révisé à la lumière des inquiétudes précises que le Canada manifeste depuis un certain nombre d'années à l'égard des conséquences néfastes que pourrait entraîner pour lui le projet Garrison. Ces inquiétudes sont fondées sur des études techniques menées par le Canada et les Etats-Unis sur les éventuels effets transfrontaliers du projet Garrison, qui nous ont permis de conclure que l'exécution du projet suivant sa conception originale porterait préjudice à la santé et à la propriété des Canadiens. Nous nous reportons, à ce propos, à l'assurance donnée le 5 février 1974 par le Département d'Etat: en ce qui concerne les aspects du projet Garrison qui affecteront le Canada, notamment les travaux situés dans le bassin de la rivière Rouge et dans la boucle de la rivière Souris, les Etats-Unis s'acquitteront envers le Canada de leur obligation de ne pas polluer les eaux qui traversent la frontière au préjudice de la santé ou des biens au Canada et aucune construction susceptible d'altérer les eaux qui s'écoulent au Canada ne sera entreprise tant que cette obligation ne sera pas clairement remplie. Nous voulons également rappeler les discussions sur le projet Garrison, intervenues entre le Président Carter et le Premier ministre Trudeau lors de la visite de celui-ci à Washington en février 1977. Le Premier ministre avait alors réitéré les inquiétudes du Canada à l'égard des éventuels effets transfrontaliers du projet.

"Comme vous le savez, les deux Gouvernements ayant reconnu que, dans sa conception originale, le projet de dérivation de la Garrison constituait une source potentielle de pollution des eaux qui s'écoulent au Canada, ils ont demandé en octobre 1975 à la Commission mixte internationale d'étudier les effets transfrontaliers qu'auront la construction et l'exploitation du projet de dérivation prévu. Il a aussi été demandé à la Commission de faire des recommandations quant aux mesures à prendre éventuellement pour aider les Gouvernements à respecter les dispositions de l'article IV du Traité sur les eaux limitrophes. Dans leur Renvoi, les Gouvernements ont précisé un certain

nombre de domaines qui pourraient poser des difficultés, y compris les effets sur la qualité et la quantité de l'eau, de même que le danger de transfert de poissons et autres organismes vivants nuisibles.

"Comme vous le savez également, dans le rapport définitif qu'elle a remis aux Gouvernements en septembre 1977, la Commission est arrivée à la conclusion que la réalisation et l'exploitation du projet de dérivation de la Garrison, dans sa conception originale, causeraient un tort considérable à la santé et à la propriété des Canadiens par suite des effets défavorables sur la qualité de l'eau et qu'elles auraient des conséquences néfastes et irréversibles pour certaines des ressources biologiques les plus importantes du Manitoba. La Commission a aussi constaté que le projet comporterait des effets désastreux pour les oiseaux aquatiques du Manitoba, ainsi que d'autres problèmes. La Commission a recommandé, entre autres, que ces parties du projet qui pourraient affecter les eaux s'écoulant au Canada soient mises en veilleuse, pour le moment, en raison des dommages sérieux et irréversibles que pourrait causer le transfert d'organismes vivants et de maladies.

"Le Département d'Etat s'est montré intéressé à connaître les observations du Canada sur le projet de révision du plan Garrison. Des représentants des gouvernements canadien et manitobain l'ont examiné dans la perspective de ses effets transfrontaliers éventuels et, notamment, à la lumière des conclusions du rapport de la Commission mixte internationale que nous considérons comme le fondement essentiel d'une évaluation d'incidences sur le Canada d'une telle révision. Nous avons noté que le plan porte sur la révision du projet proposé menée par l'Administration conformément à la disposition prise et approuvée par l'U.S. Federal District Court, en mai 1977, qui a suspendu la poursuite intentée par la Société Audubon entre le Département de l'Intérieur. Comme tel, le plan révisé ne semble pas tenir compte des effets transfrontaliers du projet précisés par la Commission. Par conséquent, le plan ne peut dissiper, dans sa version actuelle, les inquiétudes légitimes du Canada.

"En outre, nous avons conclu que les renseignements contenus dans ces documents ne nous permettent pas de déterminer précisément les conséquences que comporte le plan révisé pour le Canada. A l'heure actuelle, nous ne pouvons fournir que des commentaires de nature générale. Il semble que la réduction de la surface terrestre à irriguer dans le bassin versant de la baie d'Hudson et notamment l'abandon du projet sur la boucle de la rivière Souris pourraient réduire certaines des conséquences néfastes possibles pour le Canada dans des domaines comme l'altération de la qualité de l'eau et les dangers d'inondation. Toutefois, certaines parties du plan pourraient encore comporter des suites malheureuses pour le Canada. Par exemple, le maintien de terres irriguées dans le système de drainage de la rivière

Rouge comporte toujours les mêmes dangers pour la qualité de l'eau. Par ailleurs, bien que les mesures palliatives proposées par le Fish and Wildlife Service des Etats-Unis puissent, si elles sont adoptées, réduire considérablement les pertes d'oiseaux aquatiques au Manitoba, elles ne les élimineraient pas.

"Notre plus profonde inquiétude, toutefois, porte sur le danger de transfert de biotes étrangers dans le bassin versant de la baie d'Hudson, danger que n'écarte pas complètement ou sensiblement le plan révisé qui prévoit, en fait, que de tels biotes seront amenés dans la rivière Rouge par les eaux de la rivière Sheyenne. Dans son rapport présenté en vertu du Renvoi, la Commission a qualifié de 'prédominante' la nécessité d'empêcher le transfert de biotes, et elle a examiné et rejeté les mécanismes de protection, notamment le filtre à poissons du canal McClusky ou un 'système fermé' d'irrigation, qui 'ne peuvent pas, en toute certitude, empêcher les transferts d'organismes vivants et de maladies de poissons qui causeraient des dommages sérieux et irréversibles à l'écosystème et en particulier aux pêcheries commerciales et sportives au Canada'.

"Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces observations aux organismes des Etats-Unis qui participent à l'examen de l'Administration sur la révision du plan Garrison par le Département de l'Intérieur et nous comptons qu'il sera tenu pleinement compte des aspects internationaux du projet au cours de ce processus. A ce sujet, nous vous rappelons également les inquiétudes manifestées par le Congrès des Etats-Unis à l'égard des incidences internationales du projet et nous vous prions donc de transmettre ces observations aux comités du Congrès qui sont ou seront chargés d'examiner le projet de révision du plan ou toute révision subséquente.

"Nous serions heureux de participer à des consultations sur les incidences internationales que pourrait comporter tout plan révisé du projet Garrison lorsque vous serez en mesure de discuter d'un projet précis pour ce qui est de ses effets transfrontaliers éventuels et en particulier du rapport de la Commission mixte internationale. De telles consultations étaient prévues, bien sûr, dans notre Note du 12 octobre 1976 et dans votre réponse du 18 février 1977. Nous vous serions reconnaissants de nous présenter, en temps opportun, toutes les précisions sur la future proposition de votre Gouvernement pour que nous puissions l'étudier avant la tenue des discussions officielles. Nous aimerions connaître, entretemps, les réactions que ces observations provisoires peuvent avoir suscitées chez-vous et nous vous prions également de nous faire connaître le calendrier prévu pour l'étude du plan révisé actuel par l'Administration et le Congrès des Etats-Unis.

"Nous sommes profondément reconnaissants de la collaboration offerte par le gouvernement des Etats-Unis afin de traiter de cette importante question des relations écologiques sur notre frontière commune et nous espérons trouver une solution mutuellement acceptable."